



Comité Régional Ile-de-France  
Sport en Milieu Rural

# DANS LE SPORT ZÉRO TOLÉRANCE POUR LES VIOLENCES

## Guide contre les violences dans le sport



Ce document a pour but d'expliquer brièvement quels sont les comportements à adopter, à bannir ou à surveiller dans le cadre d'une activité sportive au sein d'une association.

Les informations ne sont pas exhaustives.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous documenter sur les sites officiels suivants :

**Vous trouverez dans la rubrique "Éthique et intégrité" du site internet du ministère chargé des Sports tous les contacts clés sur lesquels peuvent s'appuyer les victimes, qu'elles soient majeures ou mineures, ainsi que les témoins peuvent :**

<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichevictimesviolencessexuellesmineurs.pdf>

<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichevictimesviolencessexuellesmajeurs.pdf>

<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichevictimesracismesexismemineurs.pdf>

<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichevictimesracismesexismemajeurs.pdf>

## **Pour en savoir plus :**

### **1-Porter plainte**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435>

### **2-Plainte avec constitution de partie civile**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20798>

### **3-Le procureur doit-il engager des poursuites à la suite d'une plainte ?**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1154>

*Ces liens ont été vérifiés le 13 Août 2020.*



# Sommaire

<b>I. IDENTIFIER</b>	<b>PAGE 4</b>
LA DISCRIMINATION	PAGE 6
LE BIZUTAGE	PAGE 8
LES VIOLENCES PHYSIQUES	PAGE 8
LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	PAGE 9
<b>II. PRÉVENIR</b>	<b>PAGE 11</b>
<b>III. AGIR</b>	<b>PAGE 14</b>
LES SIGNAUX DE DÉTRESSE À REPÉRER	PAGE 15
POURQUOI BRISER LE SILENCE ?	PAGE 16
COMMENT BRISER LE SILENCE ?	PAGE 18
CONTACTS	PAGE 19



# I. IDENTIFIER



# L'incivilité :

**L'INCIVILITE** : Peut être caractérisée comme le fait de ne pas respecter les règles de vie en société, ainsi que les droits et la dignité d'autrui.

Ces actes d'incivilités sont donc nombreux et se traduisent par de multiples comportements :

- le crachat dans certaines circonstances, le tchip, les propos déplacés, le port d'une tenue vestimentaire déplacée (torse nu, dans certaines circonstances) ;
- le manque de respect ou de politesse envers les encadrants, éducateurs sportifs (ex : téléphoner pendant un entraînement, une compétition...) ;
- le refus de serrer la main à une femme ou de lui parler dans les yeux ;
- le sifflement des symboles républicains et des élus ;
- les actes de vandalisme (ex : graffitis dans les vestiaires).

Certaines de ces incivilités (en raison de leur gravité) peuvent entraîner la mise en jeu de la responsabilité (notamment pénale) de leur auteur.

Même sans sanction au sens juridique du terme, l'incivilité (quel qu'en soit son auteur) peut générer de possibles tensions voire constituer le point de départ de possibles violences et de harcèlement. Dans tous les cas, les incivilités portent une atteinte au principe du "vivre-ensemble".



# La discrimination

**Atteinte au principe d'égalité.** C'est une **infraction pénale** (passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende) consistant à défavoriser une personne selon certaines caractéristiques telles que :

- le sexe, l'orientation ou l'identité sexuelle\* ;
- le patronyme\*\* ;
- des caractéristiques génétiques\*\* ;
- l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée\*\* ;
- l'état de grossesse ;
- l'apparence physique ;
- l'état de santé ;
- un handicap ;
- l'âge ;
- la situation de famille ;
- la particulière vulnérabilité résultant d'une situation économique, apparente ou connue de son auteur ;
- le lieu de résidence ;
- des mœurs ;
- des opinions politiques ;
- des activités syndicales ;





# Le bizutage

Sous couvert de tradition, d'intégration et de cohésion de groupe, se manifestent en fait **des pratiques d'humiliation et d'exclusion** (même si les auteurs n'en ont pas toujours conscience). Les deux sont étroitement liées.

**L'humiliation** : La victime "accepte" de se plier aux attentes, souvent démesurées voire incontrôlées, du groupe. Elle s'y plie dans l'espoir d'être acceptée par le groupe. Cette acceptation contrainte n'est pas un libre choix, car influencé par la crainte de l'exclusion.

**L'exclusion** : La victime ne souhaitant pas se plier aux injonctions du groupe risque d'être mise de côté, parfois même soumise à des représailles.

**Le bizutage est sanctionné, notamment sur le plan pénal.**

## Les violences physiques

Une violence physique est la forme la plus connue de violence : elle englobe les **violences qui portent atteinte à l'intégrité physique** de l'individu, c'est-à-dire son corps. Rattachée au monde sportif, la violence est davantage considérée comme un abus de force physique. Elle peut avoir des conséquences variables : blessure, souffrance physique ou choc émotif, préjudice esthétique, perte de l'emploi, handicap irréversible, jusqu'au décès de la victime.



# Les violences à caractère sexuel

- **Le viol** est un crime. Il est défini comme *"tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise."* Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, le doigt, ou objet.
- **Les agressions sexuelles** autres que le viol sont des délits. Elles sont définies comme *"un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise"*. Il peut s'agir par exemple de contact ou d'attouchement de nature sexuelle.
- Hors les cas de viol ou de toute autre **agression sexuelle**, le fait, par un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sans violence, contrainte, menace ni surprise, sur un mineur de 15 ans et plus est constitutif d'un délit.
- **Le harcèlement sexuel** est un délit. Il se définit comme *"le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante"*. Il se définit également comme *"le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers"*.
- **L'exhibition sexuelle** est un délit. Ils'agit d'imposer *"à la vue d'autrui, dans un lieu accessible au regard du public"* un comportement à caractère sexuel.
- **Le voyeurisme** est un délit. Il correspond au *"fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne"*.



Type d'infraction	Texte de référence applicable	Peine maximale encourue*
Viol (agression sexuelle qui est un crime)	Article 222-23 du code pénal	15 ans de réclusion criminelle
Agressions sexuelles autres que le viol	Article 222-22 du code pénal Article 222-22-1 du code pénal Article 222-27 du code pénal	5 ans de prison et 75 000 € d'amende.
Outrage sexiste	Article 621-1 du code pénal	Amende de 750 €
Exhibition sexuelle	Article 222-32 du code pénal	1 an de prison et 15 000 € d'amende
« Cyberviolence » liée à une violence à caractère sexuel	Article 222-33-3 du code pénal	5 ans de prison et 75 000 € d'amende
Agression sexuelle sur mineurs de 15 ans par personne ayant autorité	Article 222-22 du code pénal Article 222-22-1 du code pénal Article 222-27 du code pénal	5 ans de prison et 75 000€ d'amende
Harcèlement sexuel	Article 222-33 du code pénal	2 ans de prison et 3 000 € d'amende

\*Ces peines peuvent être aggravées dans certains cas.

# II. PRÉVENIR



- **Accueillir** tout le monde sans discrimination.
- **Veiller** à ce que chacune et chacun soit reconnu(e) et respecté(e) quels que soient ses choix et ses différences.
- **Promouvoir** la cohésion autour de la diversité, du respect et de la dignité de chacune et chacun.
- **Éviter** les comportements qui peuvent inutilement blesser, même s'ils ne manifestent pas une volonté de nuire.
- **Limiter** les contacts physiques à des gestes nécessaires à la pratique sportive et limiter les photos et vidéos aux seules activités du club.
- **Respecter** l'intimité, la dignité et la pudeur de chacune et chacun.
- **Apporter** aide et soutien aux personnes qui, au sein du club, pourraient être harcelées, insultées ou mises à l'écart pour un motif, délibéré ou non, à caractère raciste, antisémite, sexiste ou manifestant une haine LGBT+.
- **Dénoncer** et prendre les sanctions adéquates contre toute attitude de rejet qu'elle se manifeste par un comportement discriminant, par des agressions physiques, ou par des propos déplacés voire insultants.

**Au sein de mon club** : Toute personne, qu'elle soit adhérente, sportive, entraîneur, éducatrice, supportrice, dirigeante, arbitre, juge, spectatrice a le droit :

- **d'être reconnue et respectée quels que soient ses choix et ses différences ;**
- **de disposer d'un égal accès à la pratique, à la compétition, à l'emploi sportif et aux fonctions électives.**



## LES CONSIGNES

Nous, les colosses, on est là pour te protéger alors si t'as un problème, parles-en à ta personne de confiance, elle te croira et elle t'aidera.



1 Mieux qu'un bisou à ton coach sportif pour dire bonjour, tu serres une main ou tu fais un « check »... **C'est ça le bonjour d'un Colosse !**

7 Si tu as besoin d'une aide dans les vestiaires, aux toilettes ou pour te faire soigner, demande à plusieurs adultes de s'occuper de toi, car n'oublie pas **on est une équipe !**



2 Quand tu prends ta douche, vérifie que les portes du vestiaire sont bien fermées, **tu n'as pas à montrer ta nudité !**



8 N'oublie pas de faire signer à tes parents en début d'année l'autorisation d'être pris en photo sinon, **y'a pas photo !**



3 Sous la douche, aucun adulte ne t'accompagne, c'est **TA** douche, pas la sienne !

9 Si tu es seul avec un adulte lors de covoiturage, **ta place sera à l'arrière.**



4 Le vestiaire est interdit aux étrangers sauf à deux adultes autorisés, **ose faire respecter la loi de l'intimité !**



10 Si tu échanges des messages avec ton entraîneur, montre les à tes parents et surtout **n'envoie jamais une photo de toi dévêtu.**



5 Si tu ne peux pas te laver tout seul ou que tu préfères garder tes sous-vêtements, **pas grave...** Tu te laveras chez toi !

11 Si tu te sens mal à l'aise dans une situation, même avec un adulte, dis **NON. C'est toi le patron !**



6 Si tu es gêné par les gestes d'un entraîneur ou d'un coéquipier, **parles-en à ta personne de confiance !**



**Association Colosse aux pieds d'argile**  
Si tu te sens en danger, tu peux appeler le 119 ou Colosse au 07 88 86 46 27



[www.colosse.fr](http://www.colosse.fr)



# III. AGIR



# 1 Les signaux de détresse à repérer

## COMPORTEMENTS DE REPLI

- Signes de régression (troubles du sommeil, absence de concentration, baisse des performances, retards répétés, absentéisme...
- Perte d'intérêt pour la pratique sportive.
- Évitement vis-à-vis de l'entraîneur, du personnel de la structure, des autres sportifs.
- Isolement au sein du groupe, repli sur soi.
- Perte de confiance en soi et envers les autres.
- Dévalorisation.
- Perte d'appétit (restriction inadaptée de l'alimentation).
- Comportements autodestructeurs voire suicidaires.

## COMPORTEMENTS EXCESSIFS

- Surinvestissement ou abandon.
- Boulimie ou anorexie.
- Dépression.
- Addictions.
- Sur-habillage de la personne.
- Comportement agressif.
- Comportement inadéquat (provocation...)
- Tout changement soudain, inhabituel et disproportionné.

Il faut une vigilance qui soit elle-même proportionnée. Autrement dit, plus le nombre d'indices s'accroît, plus la vigilance doit être également accrue. En conséquence, il appartient à chaque structure de déterminer le niveau de vigilance approprié en fonction du ou des indices rapportés. Une vigilance qui incombe à chacune et chacun dès lors qu'une personne de son entourage (camarade, collègue, coéquipier...) connaît un tel changement brutal de comportement (même si elle ne l'exprime pas). Une vigilance qu'il ne faudra surtout pas hésiter à exprimer auprès de personnes de confiance (au sein de la structure ou auprès d'une association) qui pourront prendre le relais et les mesures appropriées pour aider la victime.



# 2 Pourquoi briser le silence ?

## SI VOUS ÊTES VICTIME (mineur(e) ou adulte)

- Pour ne plus en souffrir et en être dépendant(e).
- Pour être aidé(e) et vous protéger.
- Pour retrouver votre intégrité.
- Pour que cela n'arrive pas à quelqu'un d'autre ou que cela recommence...
- Parce que ces agissements sont inacceptables, punis par la loi.
- Parce que c'est un droit de se défendre lorsqu'on subit ces actes.

Ce n'est pas à la victime d'être exclue ou de s'exclure du champ du sport... mais aux auteurs de ces comportements d'être exclus du champ du sport.

Ces comportements, qui ne sont ni à minimiser ni à banaliser, déshonorent le champ du sport... Les personnes qui les encouragent, qui les expriment (par la force, par la parole) ou qui les soutiennent n'y ont donc plus leur place.



## **SI VOUS ÊTES TÉMOIN** (mineur(e) ou adulte)

Il est essentiel d'alerter les autorités compétentes lorsque vous avez la conviction de la survenance de tels faits, afin d'aider la victime (qui n'a pas toujours la capacité de demander de l'aide).

## **LA RESPONSABILITÉ PARTICULIÈRE DU CLUB**

Ce qui n'est plus tolérable dans la société, ne l'est pas plus dans le champ du sport.

### **La réputation du club est aussi en jeu :**

Il engage sa responsabilité, notamment pénale, auprès de ses membres. Il a donc tout intérêt à prévenir, reconnaître et agir, dans le respect de ses devoirs et compétences, pour accompagner les victimes de violences au sein du club.



# 3 Comment briser le silence ?

**En tenant compte des signaux** que la victime pourrait exprimer, sans nécessairement le verbaliser.

**En aucun cas, vous ne devez les banaliser ou les sous-estimer.**

**En signalant de tels comportements** (sans les minimiser) portés à votre connaissance par la victime ou par une personne à qui la victime s'est confiée.

Ce signalement peut se faire par plusieurs canaux, et en premier lieu auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie de proximité.

Il peut également être fait auprès des services de l'État au niveau départemental. Une enquête administrative pourra être diligentée.

Enfin, il peut également être fait directement auprès du procureur de la République.

## **L'existence d'un important dispositif d'écoute et d'accompagnement des victimes**

Une personne (quel que soit son âge) peut avoir le besoin d'être écoutée, accompagnée et surtout d'être reconnue comme victime. Il existe pour cela un tissu institutionnel et associatif spécialisé (notamment en fonction de la nature de l'acte dont a été victime la personne) qui permet à la victime d'être aidée et informée sur les démarches juridiques envisageables, et au préalable, d'être écoutée par des services d'écoute voire d'aide psychologique.



# 4 Contacts

En cas de suspicion et pour lancer une procédure administrative il est important de prévenir le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de votre département.

## **Victimes mineures : Le 119**

"Enfance en Danger" (7j/7 - 24h/24 - Gratuit et confidentiel)  
[www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)

## **Victimes majeures : 116 006**

N° national d'aide aux victimes (7j/7 – 9h-19h + messagerie interactive permet de laisser ses coordonnées – Gratuit).

## **Qui peut appeler ?**

L'appel peut provenir de la victime,  
d'un proche ou d'un témoin direct.

## **Quand peut-on appeler ?**

Numéro disponible et gratuit 7J/7J de 9h à 19h.  
Chaque appel est anonyme.

E-mail : [victimes@france-victimes.fr](mailto:victimes@france-victimes.fr)

**EN SITUATION D'URGENCE,  
APPELER LE 17 OU LE 114**



# DANS LE SPORT ZÉRO TOLÉRANCE POUR LES VIOLENCES

Dans tous les sports, chez les filles comme chez les garçons.  
TOUT LE MONDE EST CONCERNÉ.



**Comité Régional du Sport en Milieu Rural d'Île-de-France**

1 Rue des Carrières • 94250 Gentilly

06 11 20 12 81

[contact@sportruralidf.org](mailto:contact@sportruralidf.org)

[www.sportruralidf.org](http://www.sportruralidf.org)

**#TousConcernés**